

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Règlement technique 2019



Articles en vigueur immédiatement

Section 1

General Regulations

ART. 2 COMPÉTITIONS FIG ET AUTRES MANIFESTATIONS

Art. 2.2.5 Séries de Coupe du Monde et de Coupe du Monde Challenge

Parkour – Coupe du Monde **Entrée en vigueur 01.01.2018**

2018	2019	2019
Max. 4 compétitions	Max. 4 compétitions	Max. 4 compétitions
Avril à novembre	Avril à novembre	Avril à novembre

ART. 4 ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Art. 4.11 Tâches principales du COL

Art. 4.11.14 Agent des médias

Les articles 4.11.14 et 4.11.15 entrent en vigueur dès 2018

Un agent local de liaison avec les médias doit être nommé après consultation avec le Département des médias de la FIG. Cet agent doit être membre du COL ou être en communication constante avec ce dernier en vue d'assurer l'existence d'installations adéquates et en nombre suffisant aux représentants des médias.

Art. 4.11.15 Dispositions relatives à la publicité et aux médias

Publicité sur les tenues et emblème national

La présence de publicité et d'emblèmes nationaux sur les tenues de compétition est réglée dans le Règlement de la FIG sur le contrôle de la publicité approuvé par le CE. Ce règlement contient également les dispositions relatives aux emblèmes nationaux. Les JO et des JOJ sont régis par le règlement du CIO.

Le chef de délégation ou un autre membre de la délégation aura la possibilité de faire contrôler les vêtements de compétition par un groupe de personnes composé d'un représentant de la Commission de marketing et droits TV, d'un membre du Comité technique et d'un employé FIG, à un moment déterminé et publié dans le plan de travail.

Obligations reliées aux médias

Aux événements officiels de la FIG, les fédérations sont tenues de s'assurer que leurs gymnastes se présentent à l'heure aux rencontres prévues avec les médias, par exemple dans la zone mixte ou aux conférences de presse. Ils doivent se présenter dans les zones réservées aux interviews, comme mentionné dans le plan de travail. En cas de non-respect de ces obligations, les fédérations nationales seront sanctionnées par une amende.*

Le montant de l'amende fixé par le Conseil lors de sa séance de 2002 s'élève à CHF 2'000.-.

ART. 7 JUGES ET JUGEMENT DES COMPÉTITIONS

Art. 7.8 Organisation et responsabilités des jurys lors des compétitions officielles de la FIG

Art. 7.8.2 Les jurys de concours

Chaque jury de concours est composé de:

En **gymnastique rythmique**, les jurys sont composés comme suit:

Entrée en vigueur immédiatement

Juge DB (difficulté corporelle)	2
Juge DA (difficulté engin)	2
Juge ET (exécution technique)	4
Juges EA (exécution artistique)	2
Juges de référence RET (exécution technique)	2
Total	12

Art. 7.10 Sélection, désignation, nomination des juges et procédure de tirage au sort

Art. 7.10.3 Championnats du monde

b) Gymnastique rythmique

Entré en vigueur immédiatement

Les fédérations participant avec une ou des gymnaste(s) individuelle(s) et un ensemble peuvent présenter un (1) juge avec un brevet RGI valable et un (1) juge avec un brevet RGG valable.

Les fédérations participant avec des gymnastes individuelles seulement, peuvent présenter un juge avec un brevet RGI valable (cat. 1, 2 ou 3).

Les fédérations participant avec un ensemble seulement peuvent présenter un juge avec un brevet RGG valable (cat. 1, 2 ou 3).

La sélection des juges s'effectue lors de la séance d'instruction des juges avant chaque concours comme suit:

- Pour les Qualifications des gymnastes individuelles et le concours all-around, de même que pour le concours général des ensembles Les juges D sont tirés au sort parmi les juges de catégories de cat. 1 ou 2 (préférence est donnée aux juges de cat. 1) au début de la séance d'instruction des juges respective
- Pour les finales par engin des gymnastes individuelles et des ensembles, les juges D sont tirés au sort parmi ceux de cat. 1 ou 2 (préférence est donnée aux juges de cat. 1) avant le début de chaque phase de la compétition

Les FN dont les deux juges sont appelés à juger peuvent décider à quels concours ils sont affectés.

Aux Finales par engin, seuls les juges dont les fédérations n'ont aucune concurrente ni gymnaste de réserve no 1 en lice peuvent être appelés à juger. La sélection s'effectue par tirage au sort.

Si le nombre de juges est insuffisant, le CT décide de la procédure à suivre pour désigner le nombre de juges nécessaire.

Section 3

Règles spéciales pour la Gymnastique rythmique



ART. 5 CHAMPIONNATS DU MONDE

Art. 5.1.2 Droit de participation et taille des délégations

Toutes les FN en règle ont le droit de participer soit avec une équipe de 3 à 4 gymnastes individuelles soit avec 1 ou 2 gymnaste(s) individuelle(s) ainsi qu'avec un ensemble de 5 ou 6 gymnastes.

Taille des délégations **Entrée en vigueur immédiatement**

	Indiv.	Ensembles	Total
Gymnastes	4	6	10
Chef de délégation	1	1	1
Chef d'équipe ¹	1	1	2
Entraîneurs ¹	2	2	4
Juge ²	1	1	2
Docteur en médecine ¹	1	1	1
Equipe paramédicale ¹	1	1	2

¹ Voir le Règlement des accréditations.

² Les FN participant avec des gymnastes individuelles seulement, peuvent inscrire un juge avec un brevet RGI valable

² Les FN participant avec un ensemble seulement, peuvent inscrire un juge avec un brevet RGG valable

² Les FN participant avec des gymnastes individuelles et un ensemble, peuvent inscrire 2 juges, un juge avec un brevet RGI valable et un second juge avec un brevet RGG valable